

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 26 septembre 2016**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Fonctionnement des antennes de justice CASA d'Antibes Juan les Pins, Valbonne Sophia Antipolis/Biot et Vallauris Golfe Juan - Convention - Renouvellement

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.118

Date de la convocation : <b>Le 20/09/2016</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>10 OCT. 2016</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>10 OCT. 2016</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 26 septembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Marguerite BLAZY à Nathalie DEPETRIS, Roger CRESP à Gilbert TAULANE, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD

**ABSENTS :**

Eric MELE, Gilbert HUGUES, Joseph VALETTE, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Albert CALAMUSO, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge la gestion des antennes de justice d'Antibes Juan-Les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe-Juan.

Une convention passée avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, les services du Tribunal de Grande Instance de Grasse, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Territorial d'Insertion et de Probation, le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes – Maritimes et l'Ordre des Avocats du Barreau de Grasse définit leurs modalités de fonctionnement.

Cette convention, signée le 02 août 2011 pour une durée de cinq ans, arrive à expiration. Il s'agit donc de procéder à son renouvellement.

Par ce rapport vous est soumise la convention permettant le fonctionnement de ces établissements.

L'objet de cette convention est de définir l'intervention de chaque partenaire en rappelant les missions des antennes de justice et précisant les intervenants.

Les antennes ont pour objectif de développer des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance et le sentiment d'impunité. Elles constituent un cadre privilégié pour mettre en œuvre des mesures de médiation pénale et/ ou familiale et de conciliation judiciaire en matière civile, pour mener des actions d'aide aux victimes et d'aide à l'accès au droit en coordination avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D. 06).

Elles ont, à la fois, une mission judiciaire, d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public, notamment des victimes.

La mission d'accueil, d'aide et d'information offerte aux habitants du territoire communautaire est assurée, notamment selon la spécificité de chaque intervenant, par :

- Les coordinateurs de justice, permanents des antennes de justice,
- L'Ordre des avocats au Barreau de Grasse,
- Les Conciliateurs,
- Le Délégué du Procureur de la République,
- Les permanences des associations d'aide aux victimes,
- Les permanences d'aide aux démarches administratives,
- Les permanences d'information en médiation familiale,
- Les permanences de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Les permanences du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- Les permanences du Délégué du Défenseur des Droits,
- Les permanences d'information sur le logement,
- Les permanences d'information sur les droits des femmes et des familles,
- Les permanences d'associations tutélaires ainsi que des mandataires judiciaires régulièrement habilités par le Tribunal d'Instance.

Il est à noter que des permanences pourront également être tenues par d'autres intervenants après accord du Comité de Pilotage.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et peut être dénoncée à la fin de chaque année civile par l'une des parties moyennant un préavis de six mois, notifié dans les formes légales, à toutes les autres parties.

Considérant l'intérêt que présente cette convention pour la Communauté ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec les partenaires suivants :
  - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
  - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance,
  - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Grasse,
  - Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
  - Madame la Directrice Territoriale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes – Maritimes.  
dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention avec les partenaires suivants :
  - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
  - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance,
  - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Grasse,
  - Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
  - Madame la Directrice Territoriale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes – Maritimes.  
dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 26 septembre 2016  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ANTENNES DE JUSTICE  
D'ANTIBES JUAN- LES- PINS, DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - BIOT  
ET DE VALLAURIS GOLFE- JUAN**

**ENTRE :**

Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes,  
Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,  
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grasse,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,  
Monsieur Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Grasse,  
Madame La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,  
Madame la Directrice Départementale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes Maritimes.

**EXPOSE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence « Politique de la Ville » sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Pour l'exercice de cette compétence et conformément à l'article L 5211- 5- III du C.G.C.T., les villes d'Antibes Juan-Les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis -Biot et de Vallauris Golfe – Juan ont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les biens, équipements et services publics concernés.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation sur le territoire communautaire, les partenaires signataires avaient approuvé en 2005 le principe d'une convention de fonctionnement unique pour les trois Antennes de Justice d'Antibes Juan-Les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis - Biot et de Vallauris Golfe – Juan.

Cette convention, signée en août 2011, était établie pour une durée de cinq ans et arrive à expiration. Il s'agit donc de procéder à son renouvellement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le fonctionnement des antennes de Justice d'Antibes Juan – Les – Pins, de Valbonne Sophia Antipolis - Biot et de Vallauris Golfe – Juan est défini par les signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Les Antennes de Justice ont, à la fois, une mission d'accès au droit et une mission judiciaire.

1/ La mission d'accès au droit qui consiste en l'accueil, l'information juridique et l'orientation du public en est assurée par les agents de la communauté d'agglomération et en coordination avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes-Maritimes.

Les Antennes de Justice sont un lieu privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes.

Elles assurent, également, une mission de sensibilisation et de prévention par des actions ponctuelles.

2/ Une mission judiciaire est exercée dans les antennes de justice :

Les mesures alternatives aux poursuites pénales y sont exercées par un délégué du procureur : composition pénale, rappel à la loi, mesure de réparation, classement sous condition ou médiation pénale.

Au titre d'une justice de proximité, les services investis d'une mission judiciaire y tiennent des permanences.

Elles sont également un lieu privilégié de règlement amiable des litiges civils (conciliateur de justice)

### **ARTICLE 3 : INTERVENANTS**

Les missions des antennes de Justice sont assurées, notamment, par :

- Les coordinateurs de justice : agents C.A.S.A. des Antennes de Justice assurant l'accès au droit et les orientations juridiques ;
- L'Ordre des avocats au Barreau de Grasse : consultations juridiques gratuites financées par le C.D.A.D. des Alpes-Maritimes ;
- Les conciliateurs : chargés du règlement amiable des litiges relevant de la compétence du Tribunal d'Instance ;
- Le Délégué du Procureur de la République : habilité par M. Le Procureur de la République afin d'assurer la troisième voie judiciaire ;

- Les permanences des associations d'Aide aux Victimes : prise en charge des victimes d'infractions pénales ;
- Les permanences d'aide aux démarches administratives : rédaction de courriers et aide aux démarches administratives ;
- Les permanences d'information en médiation familiale : information sur les modalités de la médiation familiale ;
- Les permanences de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : prise en charge éducative des jeunes et de leur famille ;
- Les permanences du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : suivi des personnes placées sous l'autorité judiciaire, contrôle du respect des obligations imposées par la justice, accompagnement et insertion ;
- Les permanences du Délégué du Défenseur des Droits : représentant le Défenseur des Droits, il a pour mission la tentative de règlement amiable des litiges opposant l'utilisateur à l'administration, la lutte contre les discriminations, la défense des droits des enfants et veille au respect des règles de déontologie professionnelle ;
- Les permanences d'information sur le logement : informations juridiques, fiscales et financières en droit du logement ;
- Les permanences d'information sur les droits des femmes et des familles : accueil, écoute et information juridique relative au droit de la famille
- Les permanences d'associations tutélaires ainsi que des mandataires judiciaires régulièrement habilités par le Tribunal d'Instance : suivi et gestion des biens et personnes vulnérables ordonnés par le Juge

#### **ARTICLE 4 : PRESIDENCE**

Les Antennes de Justice sont placées sous l'autorité du Président du Tribunal Grande Instance de Grasse et du Procureur de la République près dudit tribunal.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité de Pilotage unique des Antennes, composé des signataires de la présente convention, est présidé par les Chefs de Juridiction ainsi que par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an.

Les organismes intervenants peuvent participer aux travaux du Comité de Pilotage.

#### **ARTICLE 6 : ROLE DU COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité de Pilotage évalue l'activité annuelle des Antennes et définit ses orientations.

## **ARTICLE 7 : MISSION DU PERSONNEL PERMANENT DES ANTENNES DE JUSTICE**

Pour chacune des Antennes l'accès au droit et l'orientation juridique sont assurés par des agents communautaires mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ces agents sont :

- Un responsable d'unité qui a pour mission :
  - De coordonner le réseau des intervenants ;
  - De veiller au bon fonctionnement de la structure et au respect des règles fixées au sein de l'Antenne ;
  - De développer l'activité de l'Antenne dans son environnement ;
  - D'élaborer les bilans d'activité trimestriels, annuels et les bilans destinés à la chancellerie.
  
- Des coordinateurs de justice qui ont pour missions :
  - D'accueillir, informer, orienter le public vers les différentes permanences, et si nécessaire, la juridiction ;
  - De gérer les plannings des intervenants ;
  - De fournir les éléments d'évaluation et de gestion de l'Antenne de Justice.
  
- Des agents d'accueil et d'information qui ont pour mission :
  - D'effectuer le premier accueil ;
  - D'orienter l'utilisateur vers le coordinateur de justice ou l'intervenant spécialisé ;
  - D'effectuer le suivi administratif (secrétariat, statistiques, planning de l'unité...).

Il est rappelé que ces agents ne sont pas en charge du secrétariat des intervenants qui devra être assuré par les associations habilitées.

## **ARTICLE 8 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ANTENNES**

Des locaux sont mis à disposition des Antennes de Justice par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

- Pour l'Antenne d'Antibes Juan Les Pins : Pôle judiciaire 80, deuxième Avenue – quartier Nova Antipolis – 06600
- Pour l'Antenne de Valbonne Sophia Antipolis - Biot : 2, place des Amoureux - Garbejaire - 06560
- Pour l'Antenne de Vallauris Golfe – Juan : 6, boulevard Docteur Jacques Ugo - 06220

Ces locaux peuvent être amenés à changer. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis informera dans les meilleurs délais, pour accord, les signataires de la présente convention.

Chaque Antenne est équipée de bureaux comprenant un mobilier classique et des téléphones destinés aux besoins exclusifs des permanences. L'abonnement, les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax/photocopieur et des postes informatiques sont à la charge financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et pourront être utilisés par les intervenants sous le contrôle des coordinateurs de justice et/ou responsables d'Antennes. Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

Une valorisation de ces mises à dispositions sera faite dans les comptes des associations concernées.

Les horaires d'ouverture de chaque Antenne sont annexés à la présente convention.

### **ARTICLE 9 : LA REPONSE JUDICIAIRE**

La réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance urbaine mise en œuvre dans ces Antennes de Justice fait partie intégrante de la politique pénale déterminée par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grasse, dans le cadre exclusif de ses attributions légales.

Elle a pour but d'apaiser le trouble social causé par l'infraction, d'en prévenir la récurrence et de faire réparer le dommage causé à la victime.

Elle a pour objet la prise en charge des mesures confiées à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (peines alternatives et suivi des personnes condamnées).

### **ARTICLE 10 : ALTERNATIVE AUX POURSUITES PENALES**

Les mesures de médiation pénale ainsi que le suivi des mesures de classement sous condition et de rappel à la loi pour les mineurs et les majeurs sont réalisés par les Délégués du Procureur habilités.

### **ARTICLE 11 : MEDIATION FAMILIALE**

Les informations sur les médiations familiales sont dispensées au sein des Antennes d'Antibes Juan – Les – Pins, de Valbonne Sophia Antipolis - Biot et de Vallauris Golfe – Juan.

Les médiations familiales pénales sont décidées par le parquet et confiées au délégué du procureur.

## **ARTICLE 12 : ACCES AU DROIT**

Au sein des Antennes de Justice d'Antibes Juan – Les – Pins, de Valbonne Sophia Antipolis - Biot et de Vallauris Golfe – Juan, le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (C.D.A.D 06) met en place des dispositifs d'accès au droit au profit des habitants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et des environs.

Ainsi, en partenariat avec le Barreau de Grasse et la Chambre Départementale des Huissiers, le C.D.A.D 06 organise et finance des permanences juridiques gratuites afin que chacun puisse avoir connaissance de l'étendue de ses droits et obligations.

En cas d'urgence et selon des critères de ressources relevant de l'aide juridictionnelle, le C.D.A.D 06 habilite les responsables des Antennes de Justice à délivrer des bons de consultation permettant d'obtenir directement un rendez-vous en cabinet d'avocat. Ce dispositif fait l'objet d'une convention particulière entre le C.D.A.D 06 et le Barreau de Grasse.

Des associations bénéficiant du soutien financier de la C.A.S.A. et ayant pour objet de faciliter l'accès au droit interviennent également au sein des Antennes de Justice. Les locaux des Antennes de Justice peuvent être mis à leur disposition pour y tenir des permanences leur permettant de délivrer aux usagers une information ou une assistance dans des domaines tels que l'aide aux démarches administratives, l'information sur le logement ou encore, l'information sur le droit des femmes et des familles par exemple.

## **ARTICLE 13 : SUIVI DE L'ACTIVITE DES ANTENNES DE JUSTICE**

Les responsables d'Antenne réalisent le bilan annuel d'activité pour chaque antenne. Ce bilan est soumis annuellement aux membres du Comité de Pilotage.

Les Antennes de Justice rendent compte également de leur activité à la Chancellerie à travers un questionnaire.

## **ARTICLE 14 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et peut être dénoncée à la fin de chaque année civile par l'une des parties moyennant un préavis de six mois, notifié dans les formes légales, à toutes les autres parties.

**Fait à Sophia Antipolis, le**

En huit exemplaires

1/ Pour l'Etat,

Le Préfet des Alpes Maritimes

**Adolphe COLRAT**

3/ Pour le Tribunal de Grande Instance  
de Grasse,

Le Procureur de la République Près  
dudit Tribunal

**Georges GUTIERREZ**

5/ Pour l'Ordre des avocats du Barreau  
de Grasse,

Le Bâtonnier

**Jean-Marc FARNETI**

7/ Pour le Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation,

La Directrice départementale

**Michèle BRUYERE**

2/ Pour le Tribunal de  
Grande Instance de Grasse,

Le Président,

**Michaël JANAS**

4/ Pour la Communauté  
d'Agglomération Sophia  
Antipolis,

Le Président,

**Jean LEONETTI**

6/ Pour la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse,

La Directrice territoriale

**Laurence DUPERAY**

8/ Pour le Conseil  
Départemental d'Accès au  
Droit des Alpes Maritimes,

Le Président

**Alain CHATEAUNEUF**

**ANNEXE : Horaires d'ouverture des 3 antennes de justice**

	Heures d'ouverture au public	
Antenne d'Antibes Juan les Pins	09h00 - 12h30	13h30 - 17h00
Antenne de Vallauris Golfe Juan	09h00 - 12h30	13h30 - 17h00
Antenne de Valbonne Sophia Antipolis - Biot	09h00 - 12h30	13h30 - 17h00

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 26/09/2016  
Numéro : CC\_2016\_118  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Fonctionnement des antennes de justice CASA d'Antibes Juan les Pins, Valbonne Sophia Antipolis/Biot et Vallauris Golfe Juan - Convention - Renouvellement  
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : AEKKP12

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 10/10/2016  
Identifiant : 006-240600585-20160926-CC\_2016\_118-DE

**Acte reçu**

Date : 26/09/2016  
Numéro interne : CC\_2016\_118  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 8  
Objet : Fonctionnement des antennes de justice CASA d'Antibes Juan les Pins, Valbonne Sophia Antipolis/Biot et Vallauris Golfe Juan - Convention - Renouvellement  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20160926-CC\_2016\_118-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20160926-CC\_2016\_118-DE-1-1\_2.PDF  
006-240600585-20160926-CC\_2016\_118-DE-1-1\_3.PDF